

Guyancourt, le 7 avril 2026

Réf. : 2026-DSDEN78-13

Affaire suivie par :

Laurence MATHELY

☎ : 01.39.23.60.79

Ce.ia78.dpform@ac-versailles.fr

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'Éducation nationale des Yvelines

à

**Mesdames et Messieurs les
instituteurs et professeurs des
écoles,
s/c de Mesdames les inspectrices
et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

Rectorat	INSPE
DSDEN	Universités et IUT
78	Gds. Etab. Sup
91	CANOPE
92	CIEP
95	CIO
Circonscriptions	CNED
78	CREPS
91	CROUS
92	DDCS
95	78
Lycées	91
78	92
91	95
92	DRONISEP
95	INS HEA
Collèges	INJEP
78	SIEC
91	Unités pénitentiaires
92	UNSS
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles	78
78	78
91	91
92	92
95	95
Écoles privées	
Collèges privés	
Lycées privés	
MELH	
LYCEE MILITAIRE	
EREA	
ERPD	
Autres	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 3 p.
Total 6 p.

Objet : Recueil de candidature au stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) année scolaire 2026-2027.

Référence(s) :

- Arrêté ministériel du 19/02/1988 créant le DDEEAS
- Arrêté ministériel du 09/01/1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation,
- Note de service ministérielle n° D 2026-002866

POINTS CLES : La présente note a pour objet de préciser les modalités relatives à la formation préparant au DDEEAS, ainsi que les modalités d'inscription et de sélection des candidats. Elle s'adresse aux personnels enseignants du premier et du second degré du département exerçant dans le département des Yvelines.

CALENDRIER :

- Jusqu'au **14/04/2026** : avis de l'IEN de circonscription,
- Jusqu'au **15/04/2026** : transmission des dossiers de candidatures au bureau de la DP3 Formation par les IEN,
- **17/04/2026** : entretiens devant la commission départementale d'examen des dossiers de candidature,
- A compter du **27/04/2026** : transmission des candidatures retenues à la DGESCO par le bureau de la DP3 Formation

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :

Le bureau de la DP3 Formation ce.ia78.dpform@ac-versailles.fr

Le stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) aura lieu au cours de l'année scolaire 2026-2027 au campus de l'INSEI, à Saint Germain-en-Laye (78).

La présente circulaire s'adresse aux instituteurs et professeurs des écoles du premier degré, aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, aux personnels d'orientation et d'éducation titulaires, aux maîtres contractuels ou agréés exerçants dans les établissements privés du second degré sous contrat, ainsi qu'aux personnels de direction relevant du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

1. CONDITIONS D'ADMISSION PREALABLES AU SUIVI DE LA FORMATION

1.1 Candidats du premier degré :

Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les enseignants des établissements d'enseignement privés du premier degré doivent répondre à des conditions cumulatives d'ancienneté et de diplôme.

Ils doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), ou l'une des certifications auxquelles il se substitue (CAPSAIS, CAPA-SH...) ou être nommés à titre définitif sur un emploi de psychologue de l'éducation nationale (PsyEn).

Ils doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après nomination à titre définitif dans un emploi de PsyEn.

1.2 Candidats du second degré :

Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans les établissements privés du second degré sous contrat doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DESIGNATION DES CANDIDATURES A LA FORMATION

Vous trouverez joint à la présente circulaire un dossier de candidature (annexes 1 et 2) et un imprimé « avis du supérieur hiérarchique » à joindre à votre dossier de candidature (annexe 3).

Les dossiers de candidature complétés par les candidats doivent être accompagnés d'un CV, d'une lettre de motivation d'une page maximum comportant des exemples de projets, de travail en équipe, de responsabilités, de travail avec les partenaires, ainsi que d'une copie du dernier rapport d'inspection. Ils doivent parvenir à votre supérieur hiérarchique (IEN, IEN ET ou IPR), pour le 14 avril 2026, délai de rigueur. Il lui appartient de formuler un avis circonstancié sur chaque candidature en utilisant l'annexe 3 de façon à faire ressortir les compétences exceptionnelles du candidat, en cohérence avec les rubriques indiquées. Les dossiers de candidatures devront être envoyés par courrier électronique (objet : Nom-candidature DDEAS) au plus tard le mercredi 15 avril 2026 à la DP3 Formation à l'adresse suivante : ce.ia78.dpform@ac-versailles.fr

3. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DESIGNATION DES CANDIDATURES A LA FORMATION

Les candidats remplissant les conditions d'inscription mentionnées ci-dessus seront convoqués par la DP3 Formation pour un entretien devant la commissions départementale.

Tous les candidats, qu'ils relèvent du premier ou du second degré, doivent participer à cet entretien.

A ce titre, les personnels dont la gestion est académique sont convoqués à l'entretien dans le département correspondant à leur lieu d'affectation.

La commission départementale a pour mission d'évaluer la capacité du candidat à s'engager dans la formation diplômante (culture générale, curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit, effort de formation personnelle etc.), la capacité du candidat à exercer les fonctions de direction d'établissement spécialisé (capacité à analyser les fonctions exercées, connaissance des problématiques et structures de l'ASH, intérêt pour l'exercice de responsabilité de direction etc.), la présentation du candidat (expression et communication, aisance dans la relation).

Jean-Pierre GENEVIÈVE